

SAINT JEAN DE CHEVELU



MAIRIE

04 79 36 80 11

Mail :

stjeanchevelu@wanadoo.fr

Site :

www.saintjeandechevelu.fr

Accueil téléphonique :

Tous les matins
de 9h00 à 12h00
(sauf mercredi)
et tous les après-midi
De 14h00 à 17h00
(sauf mercredi et vendredi)
Fermés mercredi,
samedi et dimanche

Horaires d'ouverture au public :

Mardi : 14h00 – 18h00
Jeudi : 15h00 – 19h00

Sur rendez-vous

Bonjour à tous,

Vos élus et le personnel de la mairie gèrent les affaires courantes malgré le contexte difficile de la crise sanitaire.

Dans l'attente du retour à une « vie normale » que chacun attend, nous résumons ci-après les informations nécessaires pour les habitants de notre commune :

1- LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

Après quelques temps de fermeture et de télétravail qui ont permis d'assurer la continuité du service, le secrétariat a repris son fonctionnement sur place, avec accueil téléphonique les matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, et certains après-midi : lundi et mardi de 14h à 18h
jeudi de 15h à 19h.

L'accès en mairie ne se faisant que sur rendez-vous préalable ; le tout sans permanence le samedi matin pour l'instant, avant reprise ultérieure des horaires habituels.

2 – LES MESURES DE PROTECTION SANITAIRE :

Malgré leur évolution de la part des pouvoirs publics, les mesures sont de plus en plus organisées :

Grâce au volontariat de plusieurs « petites mains », élues et habitantes de Saint Jean, que nous remercions chaleureusement, des masques tissus ont été confectionnés et réservés pour chaque chevelan, un par habitant, qui seront remis gracieusement, sur simple présentation à la salle Jean-Pierre LOVISA, attenante à la mairie, les :

- **mardi 12 mai de 9h à 12h** : hameaux de Monthoux, Tabac, Champrond et Bergin.
- **mardi 12 mai de 14h à 17h** : hameaux de Montmaire, St Jean d'en haut et d'en bas, les Pigeons
- **mercredi 13 mai de 9h à 12h** : hameaux de la Platière, Gemilieu, Somont, Longeraie, Centre village côté lac (par rapport à la RD1504, axe Chambéry-Yenne)
- **mercredi 13 mai de 14h à 17h** : centre village côté St-Paul (sud de la RD 1504), la Corse, le hameau Albert Blanc, les Bruyères, les villas de St-Jean, la Paquelière, Fromentière
- **jeudi 14 mai de 9h à 12h** : Servagette haut et bas, Crêt Bolin, le Vernatel, petite et grande Forêt, Champrovent, sur la Balme.
- **jeudi 14 mai de 16h à 19h** : pour toute personne n'ayant pu venir plus tôt.

Ces regroupements permettront aux volontaires de se grouper par hameau ou quartier.

.../...

3 – L'ÉCOLE :

L'école rouvrira ses portes progressivement à **partir du 14 mai prochain** si le protocole sanitaire rédigé et proposé conjointement par la mairie et l'école, est validé par l'inspection académique. Notre établissement a fait l'objet d'une réorganisation, avec désinfection préalable par nos agents (qu'ils en soient remerciés !) afin que l'accueil des enfants se déroule au mieux.

En fin de semaine, les parents ayant souhaité scolariser leur(s) enfant(s) recevront toutes les informations concernant la reprise (conditions sanitaires, organisation des groupes,...) par mail.



Attention : Le site d'inscriptions Berger Levrault a été réinitialisé.

Pensez à mettre à jour les inscriptions à la cantine et au périscolaire pour votre (vos) enfant(s).

4 – BIBLIOTHÈQUE ET ACTIVITÉS ASSOCIATIVES :

Pour l'instant ces activités restent suspendues compte tenu des dispositions nationales (réunion de plus de 10 personnes interdites).

En tout état de cause, vos élus restent disponibles et à l'écoute : nous vous communiquerons les informations propres à notre commune en fonction des suites du confinement sanitaire, y compris pour l'installation prochaine de la nouvelle équipe municipale.

Le Maire et le Conseil Municipal

DEUX RAPPELS DE RÈGLES APPLICABLES

Pour faciliter la vie en communauté

1 – DÉPÔT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

Chaque habitant doit utiliser sa carte magnétique pour déposer des sacs compactés au mieux, règle qui permet une facturation moindre que l'ancien système forfaitaire.

Constatant de trop nombreux dépôts sauvages (sacs posés à même le sol sans badger), la mairie a le regret de faire savoir que les plaques d'immatriculation seront relevées avant signalement à la Gendarmerie, l'amende forfaitaire encourue étant de 150 à 1500 €uros, et 3000 € en cas de récidive... Des sanctions ont déjà été prises.

2- RÈGLES DE BON VOISINAGE :

Les nuisances liées aux animaux (particulièrement les aboiements des chiens) doivent être évitées sous peine de poursuite ; la mairie étant régulièrement saisie de plaintes qui doivent être transmises à la Gendarmerie (des amendes ont été récemment appliquées).

Les travaux sont strictement réglementés : interdiction des feux, respect des horaires suivants pour les nuisances sonores : chaque jour de semaine de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ; le dimanche de 10h à 12h.

Merci à tous de faire des efforts !

Prenez soin de vous,
Protégez-vous,
Restez chez vous !!